



Délibération n° 2016 / 219

**Avis simple**

**Autorisation de circulation et de  
stationnement sur le DPM / projet  
BERNHYC de DCNS**

**28 novembre au 2 décembre 2016**

**Plage de Postolonnec à Crozon**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère en date du 15 janvier 2016 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 21 novembre 2016 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Considérant les éléments présentés par DCNS dans sa demande de circulation et de stationnement sur la plage de Postolonnec dans le cadre du projet BERNHYC et suite à la visite sur site avec l'ensemble des parties prenantes le 4 novembre 2016,

Compte-tenu que la circulation et le stationnement de véhicules à moteur sur le domaine public maritime au sein du périmètre du Parc naturel marin d'Iroise sont soumis à un avis simple de son Conseil de gestion,

Compte-tenu que l'effet notable de ce projet est limité (aucun effet notable significatif sur le milieu marin identifié sur la plage considérée),

**Article unique**

La Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis simple favorable**.

Le Conquet, le 23 NOV. 2016

La Présidente du Parc naturel marin d'Iroise

Nathalie SARRABEZOLLES